

DEMANDE de CARTE EUROPÉENNE d'ARME à FEU

Vous pouvez déposer votre dossier, auprès de la préfecture des Hautes-Alpes, ou auprès de la sous-préfecture de BRIANCON accompagné des pièces suivantes :

1^{ère} demande

- l'imprimé CERFA n° 10832*01 dûment complété, daté et signé
- **deux** photos d'identité récentes et semblables (tête nue et de face)
- **un** justificatif d'identité (CNI, passeport, titre de séjour)
- **deux** justificatifs de domicile datés de moins de trois mois (quittance loyer, EDF, GDF, CGE, téléphone, assurance logement...)
- la photocopie de l' **autorisation** de détention pour les armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégorie (**B** pour la classification européenne)
- la photocopie de **déclaration** de détention pour les armes de 5^{ème} § II et 7^{ème} § I catégorie (**C** pour la classification européenne)
- inscrire les armes de 5^{ème} § I catégorie , préciser la marque et le modèle, si possible joindre une facture (**D** pour la classification européenne)

Renouvellement

- la carte européenne d'armes à feu
- l'imprimé CERFA n° 10832*01 dûment complété, daté et signé
- **un** justificatif d'identité (CNI, passeport, titre de séjour)
- **deux** justificatifs de domicile datés de moins de trois mois (quittance loyer, EDF, GDF, CGE, téléphone, assurance logement...)
- la photocopie de l' **autorisation** de détention pour les armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégorie (**B** pour la classification européenne)
- la photocopie de la **déclaration** de détention pour les armes de 5^{ème} § II et 7^{ème} § I catégorie (**C** pour la classification européenne)
- inscrire les armes de 5^{ème} § I catégorie , préciser la marque et le modèle, si possible joindre une facture (**D** pour la classification européenne)

Modification

- la carte européenne d'armes à feu
- l'imprimé CERFA n° 10832*01 dûment complété, daté et signé
- **un** justificatif d'identité (CNI, passeport, titre de séjour)
- **deux** justificatifs de domicile datés de moins de trois mois (quittance loyer, EDF, GDF, CGE, téléphone, assurance logement...)

selon la modification

- la photocopie de l' **autorisation** de détention pour les armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégorie (**B** pour la classification européenne)
- la photocopie de la **déclaration** de détention pour les armes de 5^{ème} § II et 7^{ème} § I catégorie (**C** pour la classification européenne).
- inscrire les armes de 5^{ème} § I catégorie , préciser la marque et le modèle, si possible joindre une facture (**D** pour la classification européenne).

Vous devez vous renseigner, préalablement à votre voyage auprès des autorités du pays de destination, afin de savoir s'il est nécessaire d'obtenir une autorisation de celles-ci, et les modalités à accomplir afin d'obtenir cette autorisation,.

En cas de cession, de perte, de destruction, de vol ou de transformation d'une arme inscrite sur la carte, celle-ci doit être restituée ou rectifiée par le préfet, dans le mois qui suit l'événement.

En cas de perte ou de vol de la carte, vous devez faire la déclaration au préfet du lieu de résidence dans le délai d'un mois.